

DÉCISION DU MAIRE DU 8 JANVIER 2025

OBJET : AVENANT N°1 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION AUPRÈS DE LA CNP.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le taux de cotisation fixé à 3.69 % de la base de l'assurance.

Considérant que les frais de gestion s'élevant à 0.29 % de la base de l'assurance doivent dorénavant donner lieu à émission d'une facturation complémentaire par l'organisme gestionnaire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au certificat d'adhésion au contrat n°1406 « Version 2021 » souscrit par le Centre de Gestion de Saône et Loire auprès de la CNP Assurances pour la garantie des obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents.

Article 2 : De l'application de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

14 JAN. 2025

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Le Breuil, le 08 janvier 2025

Chantal CORDELIER
Maire